



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

### EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 6 février 2015

**OBJET : 16-4 - CHEMIN DE RABIAE ESTAGNOL - RESIDENCE « RABIAE ESTAGNOL » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE** ✓

Le vendredi 6 février 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/01/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Hassan EL JAZOULI  
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO  
M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

55815

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 13 FEV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

16-4 - CHEMIN DE RABIAE ESTAGNOL - RESIDENCE « RABIAE ESTAGNOL » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Antibes (SACEMA) conduit actuellement une opération – intitulée « *Rabiac Estagnol* », située 1205 chemin Rabiac Estagnol à Antibes – en vue d'acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 10 logements collectifs sociaux dans un programme de construction neuve qui comprend un centre de soin de 109 lits, un local commercial et 16 logements collectifs.

Ces 10 logements sociaux se répartissent en 1 T2 (PLUS), 3 T3 (PLAI), 5 T3 (PLUS) et 1 T3 (PLS).

La conception de ce programme répondra aux exigences du label Bâtiment Basse Consommation.

Le lancement des travaux a eu lieu en mai 2014 et la programmation des travaux prévoit la livraison des logements au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le coût final de l'opération s'élève à 1.708.181,17 €, calculé sur la base d'un taux de TVA de 5,5%.

Un plan de financement a été arrêté comme suit, qui trouve son équilibre dans la mesure où la Commune accordera une subvention de 144.953,25 € à ce programme :

Prêt PLUS travaux 40 ans	416.276,11 €	24,37 %
Prêt PLUS foncier 50 ans	285.881,88 €	16,74 %
Prêt PLAI travaux 40 ans	199.656,81 €	11,69 %
Prêt PLAI foncier 50 ans	137.116,36 €	8,03 %
Prêt PLS 40 ans	149.628,90 €	8,76 %
Subvention État PLUS	3.000,00 €	0,17 %
Subvention État PLAI	36.000,00 €	2,11 %
Subvention surcoût État	25.200,00 €	1,47 %
Subvention surcoût 1 %	25.200,00 €	1,47 %
<b>Subvention Ville d'Antibes</b>	<b>144.953,25 €</b>	<b>8,48 %</b>
1 %	120.000,00 €	7,03 %
Fonds propres	165.267,86 €	9,68 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1.708.181,17 €</b>	<b>100,00 %</b>

C'est la raison pour laquelle la SACEMA sollicite le versement par la Commune d'une subvention foncière de 144.953,25 €, étant précisé que cette somme sera déductible du prélèvement effectué au titre de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : la déduction interviendra au titre de l'année suivant la prise en compte de cette opération dans l'inventaire du parc social effectué au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30 % sur présentation de l'ordre de service ordonnant l'exécution des travaux, soit : 43.486,25 €,
- un acompte de 40 % sur présentation de la situation attestant de l'achèvement des travaux « hors d'eau et hors d'air », soit 57.981,00 €,
- le solde, correspondant aux 30 % restants, sur présentation du plan de financement définitif de l'opération et du décompte général définitif ou récapitulatif de l'ensemble des appels de fonds, soit : 43.486,00 €.

En contrepartie de cette subvention, la Commune se voit proposer la réservation d'un logement T3 (PLUS) dont l'attribution sera gérée par la CASA.

Les modalités de versement de la subvention ainsi que celles afférentes à la réservation des logements susvisés font l'objet d'une convention jointe à la présente délibération.

A cet effet, les crédits nécessaires, soit 144.953,25 € (CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE TROIS EURO ET VINGT CINQ CENTIMES), seront inscrits sur les budgets primitifs des exercices 2015 et 2016 selon la répartition suivante :

16-4 - CHEMIN DE RABIAE ESTAGNOL - RESIDENCE « RABIAE ESTAGNOL » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- la somme de 101.467,25 € (CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EURO ET 25 CENTIMES) sera inscrite sur le budget 2015,
- la somme de 43.486,00 € (QUARANTE TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX EURO) sera inscrite sur le budget primitif 2016.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SACEMA portant sur la réservation d'un logement T3 (PLUS) dans l'opération « *Rabiac Estagnol* », située 1205 chemin Rabiac Estagnol à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant 144.953,25 € (CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE TROIS EURO ET VINGT CINQ CENTIMES) dont les crédits seront inscrits :

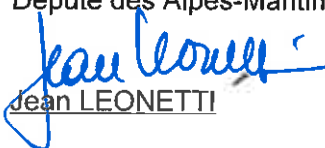
- sur le budget 2015, pour la somme 101.467,25 € (CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EURO ET 25 CENTIMES),
- sur le budget 2016, pour la somme de 43.486,00 € (QUARANTE TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX EURO) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.16-4 - CHEMIN DE RABIAE ESTAGNOL - RESIDENCE &quot; RABIAE ESTAGNOL &quot; -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS  
SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/02/2015

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 13/02/2015

---

**Numéro de l'acte :** DCM558-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150206-DCM558-15-DE

---

**Date de décision :** 06/02/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions